

OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La maire de Portes-lès-Valence,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS par le conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres extérieurs du conseil d'administration du CCAS,

ARRETE :

Article 1 - Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé, outre le Maire, Président de droit, comme suit :

Membres élus par le conseil municipal :

- Sabine TAULEIGNE
- Isabelle WICKI
- Suzanne BROT
- Lucie DEPETRIS
- Anna ROMAJOT
- Valérie GARCIA
- Marie-José BAYOUD-TORRES
- Manuel HERRERO

Membres nommés par le Maire :

Représentants des associations (collèges obligatoires) :

- Annie ALLEMAND, représentante des personnes handicapées (ADAPEI 26)
- Christine LEFEBVRE, représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Marie-Hélène GUILLON, représentant d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Banque Alimentaire 07-26)
- Raymond RINALDI, représentant des retraités (CFDT retraités)

Personnes qualifiées :

- Agnès VIALLE
- Christiane ROTONDO
- Christine GREVE
- Geneviève BOUX

Article 2 - Les membres du conseil d'administration sont nommés pour la durée du mandat du conseil municipal.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis pour être rendu exécutoire au représentant de l'Etat.

Fait à Portes-lès-Valence, le 15 avril 2026

La présidente du CCAS,
Maire de Portes-lès-Valence,

GIRARD Geneviève

